



## À QUOI SERT L'ASSURANCE LIÉE À MA LICENCE?

1.

Si l'assurance n'est pas obligatoire, son prix négocié par la fédération est dérisoire.

2.

La Responsabilité Civile permet de payer, à votre place, les dommages que vous causez aux autres.

3.

L'Individuelle Accidents vous protège pour vos **préjudices corporels graves** (Décès, Invalidité) ou **bénins** (entorses, fractures) après **intervention des organismes de prévoyance** (Sécurité Sociale et Mutuelle).

4.

L'Assistance concerne principalement :

- Les rapatriements
- Les frais médicaux à l'étranger

(Se reporter à la fiche pratique que faire en cas d'accident pour savoir quand les contacter)